Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

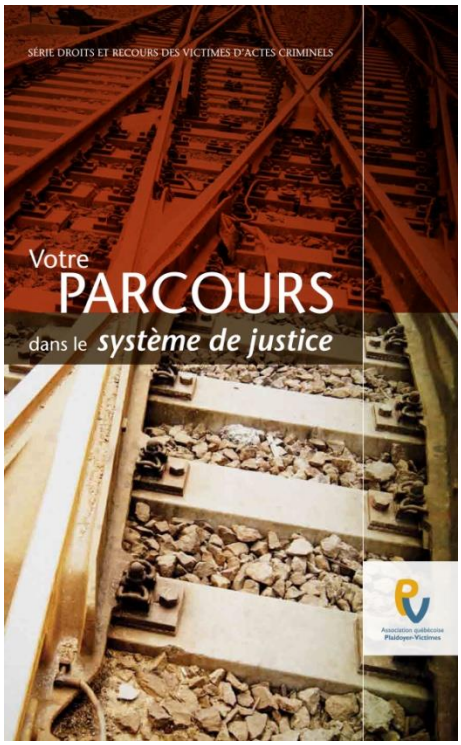

NOTE DE L'ÉDITEUR

Le présent document fait état des principaux changements apportés aux questions-réponses du guide « Votre parcours dans le système de justice » en raison de modifications législatives ou autres dispositions entrées en vigueur après sa réédition en 2017.

Pour toute demande d'information, contactez Katia Leroux, agente de recherche et d'information, au 514 526-9037 ou à kleroux@aqpv.ca

MISES À JOUR EN DATE DU 5 MAI 2017

p. 45 **Qu'arrive-t-il si je suis une personne parrainée ou un nouveau résident permanent et que je signale à la police des actes de violence ou de négligence à mon endroit de la part de mon conjoint ou d'un membre de ma famille? Vais-je être expulsé?**

Le 18 avril 2017, le gouvernement fédéral a **aboli** la mesure adoptée en 2012 et qui introduisait une période de résidence permanente conditionnelle de deux ans pour certains conjoints parrainés. Ainsi, **cette condition ne s'applique plus aux demandes nouvelles et existantes** de résidence permanente d'époux, de conjoints de fait ou de partenaires conjugaux, d'enfants à charge qui les accompagnent et de personnes parrainées par des résidents permanents qui étaient visés par la condition.